

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

136829

Déclaration de Maladie : N° P19- 0010044

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2791

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MORSLI Abderrahmane Date de naissance : 01/01/52

Adresse : Lot Tadameune Rue 5 N° 016A 6eme Etage

Tél. : 0661959386 Total des frais engagés : 2000 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 03/10/2022

Nom et prénom du malade : MORSLI Abderrahmane

Age : 70 ans

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Vme de left cœc.

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 10/10/2022

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 10/10/2022

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21/10/22 +F0	G		300 Dhs	Dr. Abdelhak BOUCHTA Ophthalmologiste Rue Allal Ben Abdallah 1er Etage Casablanca 22 47 33 43 / 05 22 47 14 72

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
OPTIQUE ESSALAM NAIRY Abdellatif Opticien Optométriste 155, Rue GAGNE PAIN / R. DES ANGLES TÉL : 0668.79.00.93	26.10.22			elle		110.00 12000, 12600,

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	C
00000000	00000000
35533411	11433553

The diagram illustrates a dental arch with teeth numbered 1 through 8 on both the upper and lower arches. The teeth are arranged in a curve, with the upper arch curving upwards and the lower arch curving downwards. The teeth are labeled with numbers 1 through 8, with some teeth having additional labels such as 'H' or 'V'. A horizontal arrow points from left to right, labeled 'D' on the left and 'C' on the right. A vertical arrow points upwards, labeled 'H' at the top. Another vertical arrow points downwards, labeled 'B' at the bottom.

[Création, remont, adjonction]
nctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DOCTEUR ABDELHAK BOUCHTA

SPECIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

STRABOLOGIE-LENTILLES DE CONTACT-LASER-ANGIOGRAPHIE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE

70, RUE ALLAL BEN ABDELLAH - 1ER ETAGE - CASABLANCA

TEL: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

الدكتور عبد الحق بوشطة

اختصاصي في أمراض و جراحة العيون

طب العين-عدسة الاتصال-الليزر-angiographie

عضو الجمعية الفرنسية لامراض العيون

زنقة علال بن عبد الله- الطابق الأول - الدار البيضاء 70

الهاتف: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

MORSLI Abderrahmane 591/13

Casablancale الدار البيضاء في
Casablanca, le vendredi 7 octobre 2022

UNE PAIRE DE LUNETTES + MONTURE :

PROGRESSIFS Organiques

Quatre + 1/2

Oeil Droit : (100° -1,00) + 2,50 , Addition + 3,00

Oeil Gauche : (65° -0,50) + 3,00 , Addition + 3,00

OPTIQUE ESSALAM
Nairy Abdellatif
Opticien Optométriste
155, Rue GAGNE PAIN / R DES ANGLAIS
CASABLANCA - Tel : 0668.79.00.93

Dr. Abdelhak BOUCHTA
Ophtalmologiste
70, Rue Allal Ben Abdallah 1er Etage
Casablanca
Tél : 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

OPTIQUE ESSALAM

NAIRY Abdellatif

Opticien Optométriste

155, Rue GAGNE PAIN (Ex Rue DES ANGLAIS)
CASABLANCA - Tél.: 06 68 79 00 93

Patente : 300 10 533

R.C : 377 310

I.C.E : 000521641000093

I.F : 39812085

C.N.S.S : 8661218

FACTURE

N° 2033

Casa le

20.10.2022

M MORSI Abderrahmane Doit



N° DE NOMENCLATURE CORRESPONDANT A LA PRESCRIPTION DU	Vision de Loin	Vision de Prés	Docteur Foyer	SUPPLEMENT
Docteur	O.D. O.G.	O.D. O.G.	O.D. O.G.	

Fournitures :



Montures

600,-

2 Verres progressifs	181	du t. 11.17.11
OD. (100 - 1) + 2,50	1000,-	
OS. (65 - 85) + 3	1000,-	
ODD		

OPTIQUE ESSALAM
Nairy Abdellatif
Opticien Optométriste

155, Rue GAGNE PAIN / R. DES ANGLAIS
CASABLANCA - Tel.: 0668.79.00.93

TOTAL

2600

Arrêtée la présente facture à la somme de

Dix-sept DT.

7116

Dix-sept DT.